

# Le Certiphyto en bref

## Former à la réduction et à la sécurisation de l'utilisation des produits phytosanitaires (Certiphyto)

### Le Certiphyto c'est quoi ?

**Certiphyto est le nom d'usage du « certificat individuel produits phytopharmaceutiques » qui atteste de connaissances suffisantes pour sécuriser l'utilisation des produits phytosanitaires et en réduire l'usage.**

**Il est obligatoire depuis le 26 novembre 2015** pour les chefs d'exploitation et salariés, pour tout achat et utilisation de produits phytosanitaires.

De même, toute personne qui manipule, applique, conseille ou met en vente des produits phytosanitaires doit être en possession d'un Certiphyto spécifique à son activité :

- Les applicateurs et/ou prestataires de services qui interviennent pour des tiers (ETA, paysagistes, jardinerie,...) et leurs salariés,
- Les conseillers agricoles,
- Les distributeurs et vendeurs de produits phytosanitaires (coopératives, négoce),
- Les utilisateurs professionnels dans les jardins espaces végétalisés et infrastructures (JEVI) y compris les collectivités territoriales.

### Quel certiphyto ?

**En fonction de l'activité professionnelle et du niveau de responsabilité, cinq types de certificats individuel sont proposés :**

#### Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques :

- **Catégorie décideur en entreprise soumise à agrément** : intervenir dans le choix technique des produits, acheter les produits, utiliser les produits chez un tiers, ainsi qu'à organiser l'utilisation, conformément aux référentiels de certification d'entreprise, à acheter et à utiliser les produits pour son propre compte et pour une activité autre que la production agricole au sens de l'article L. 311-1 du CRPM.
- **Catégorie décideur en entreprise non soumise à agrément** : intervenir dans le choix technique des produits, acheter les produits, organiser leur utilisation et à les utiliser, ceci pour son compte ou dans le cadre de l'entraide agricole.
- **Catégorie opérateur** : utiliser les produits, suivant les consignes données.

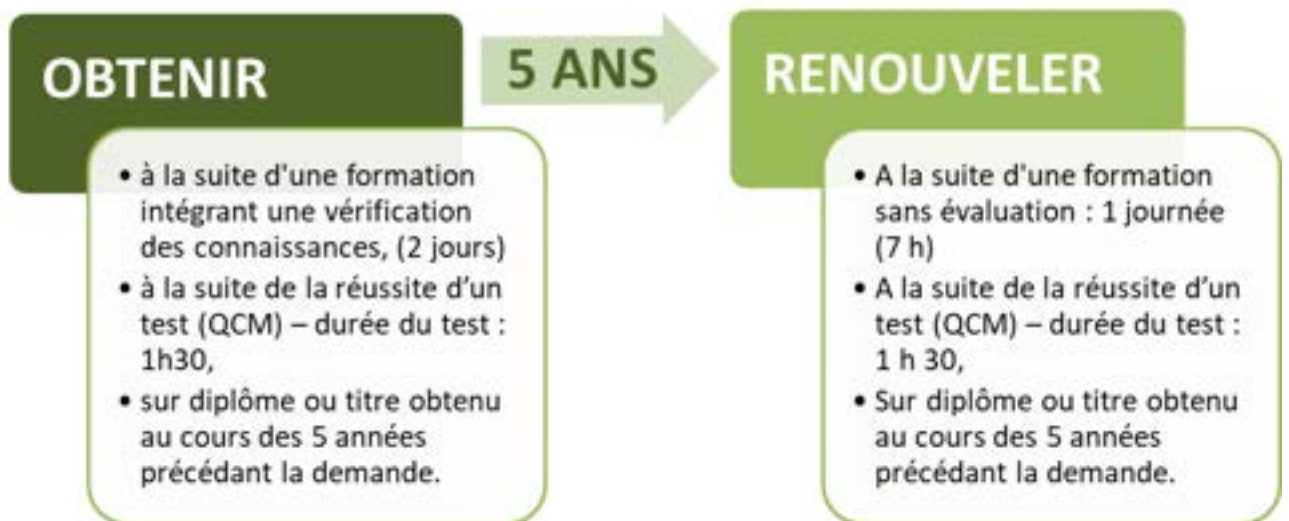
## Le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques :

Conseiller et prescrire, conformément aux référentiels de certification d'entreprise, l'utilisation des produits phytopharmaceutiques à usage professionnel.

## La mise en vente des produits phytopharmaceutiques :

Vendre, au titulaire du certificat requis, des produits phytopharmaceutiques à usage professionnel, ainsi qu'à organiser la délivrance des produits, à vendre des produits phytopharmaceutiques à usage grand public et à informer sur leurs conditions d'utilisation conformément aux référentiels de certification d'entreprise.

## Comment Obtenir ou renouveler son Certiphyto ?



## Seuils de réussite aux tests

CERTIPHYTO	Renouvellement (en heures)	Seuils de réussite au test
Utilisation des produits phytopharmaceutiques dans les catégories "décideur en entreprise Non Soumise à Agrément" (DENSA)	7	<b>15/30</b>
Utilisation des produits phytopharmaceutiques dans les catégories "décideur en entreprise Soumise à Agrément" (DESA)	7	<b>20/30</b>
Utilisation des produits phytopharmaceutiques dans la catégorie "Opérateur"	7	<b>12/20</b>
Mise en vente, vente des produits phytopharmaceutiques	7	<b>20/30</b>
Conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques	14	<b>25/30</b>

## Quelle est la durée de validité de mon Certiphyto ?

Depuis octobre 2016, le Certiphyto est valable pour une durée de 5 ans, quelle que soit sa catégorie.

**Important : votre Certiphyto est désormais dématérialisé**